

# SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES ORDRE DU JOUR



Monsieur le Maire                    Gaétan Vachon,  
Mesdames les conseillères        Luce Lacroix,  
   Nicole Boilard,  
Messieurs les conseillers        Claude Gagnon,  
   Rosaire Simoneau,  
   Steve Rouleau,  
   Eddy Faucher,

**AVIS** vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, sera tenue **lundi le 14 août 2017 à 19 h 45** à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour l'étude de quatre (4) demandes de dérogations mineures, suivant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, et seront pris en considération les sujets suivants :

---

**DATE :**            14 août 2017  
**HEURE :**         19 h 45  
**LIEU :**            Salle du conseil de l'hôtel de ville

---

1. Ouverture de séance
2. Vérification et acceptation de l'ordre du jour
3. Étude des demandes de dérogations mineures suivantes :
  - a) Propriété sise au 268 rang Saint-Étienne Nord  
Lot : 2 960 531 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre le morcellement du lot en bordure du rang Saint-Étienne Nord en deux (2) lots selon les normes et dimensions prévues pour un lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de lotissement numéro 1392-2007 puisque ces lots seront desservis au cours de l'année 2017 par les réseaux d'aqueduc et d'égout projetés dans le secteur ouest et en autorisant la localisation d'une remise sans bâtiment principal sur l'un de ces lots, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
  - b) Propriété sise au 267-273 avenue Gilbert  
Lot : 2 961 534 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation de la remise construite en 1992 à une distance de 0,7 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
  - c) Propriété sise sur la rue Sainte-Madeleine  
Lot : 3 254 387 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre le morcellement du lot dont la profondeur moyenne sera de 26,78 mètres et 24,50 mètres pour une habitation de type jumelé ou 25,39 mètres pour une habitation de type unifamilial au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

d) Propriété sise au 1510 3<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel

Lot : 6 021 784 du Cadastre du Québec

Dérogation : ❶ Permettre l'aménagement de vingt-deux (22) cases de stationnement en bordure de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum permis de quinze (15) cases, tel qu'autorisé à l'article 21.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ permettre que le revêtement extérieur sur la façade principale du bâtiment situé dans le parc industriel, secteur Est, soit composé de quatre (4) matériaux plutôt que trois (3) tel que stipulé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ permettre que le revêtement extérieur comprenne 7,5% de la surface de la façade en maçonnerie au lieu d'un minimum de 25%, tel qu'exigé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❹ permettre l'installation d'une enseigne pour chacun des deux (2) occupants sur le mur arrière du bâtiment principal bornant l'autoroute 73 plutôt que sur la façade principale du bâtiment, tel qu'autorisé à l'article 11.3.2.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

4. Questions de l'auditoire sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

/CF